



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 67.377/2
du 26 mai 2020

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française 'fixant les vacances et congés dans l'enseignement
secondaire artistique à horaire réduit pour l'année
scolaire 2020-2021'

Le 6 mai 2020, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Éducation de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de soixante jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'fixant les vacances et congés dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit pour l'année scolaire 2020-2021'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 26 mai 2020. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Patrick RONVAUX et Christine HOREVOETS, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Béatrice DRAPIER, greffier.

Le rapport a été présenté par Véronique SCHMITZ, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 26 mai 2020.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations suivantes.

1. Le texte en projet trouve son unique fondement juridique dans l'article 7 de la loi du 29 mai 1959 'modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement' ¹.

L'alinéa 2 du préambule sera omis.

2. L'article 3 du projet manque de clarté.

Dans un souci de sécurité juridique, sa formulation mériterait d'être revue. La question se pose de savoir si, à cette occasion, l'article 4 ne devrait pas, lui aussi, être revu afin de distinguer les congés obligatoires, les congés facultatifs et les vacances ².

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Béatrice DRAPIER

Pierre VANDERNOOT

¹ Voir, dans le même sens, l'avis n° 63.350/2 donné le 22 mai 2018 sur un projet devenu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2018 'fixant les vacances et congés dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit pour l'année scolaire 2018-2019' (<http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/63350.pdf>).

² Par exemple, il est renvoyé aux articles 3 et 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2018 'fixant les vacances et congés dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit pour l'année scolaire 2018-2019' ou aux articles 3 et 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mars 2019 'fixant les vacances et congés dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit pour l'année scolaire 2019-2020'.